

Droit des sociétés, offres publiques d'achat OPA: protection des actionnaires, droits des travailleurs, 13ème directive

1995/0341(COD) - 10/11/1997 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission européenne reprend la plupart des amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture. Il s'agit notamment des amendements qui visent à: - préciser certains concepts sans contredire l'esprit de la directive qui est de garantir un niveau minimum d'harmonisation tout en respectant le principe de subsidiarité; - prévoir l'information du personnel, une fois que l'offre a été rendue publique ainsi que la communication du document d'offre au personnel; - étendre au personnel le principe de publicité faite aux actionnaires. En revanche, la proposition modifiée ne retient pas les amendements visant à: - imposer aux dirigeants de la société visée de consulter le personnel avant de rendre son avis à l'égard de l'offre; - obliger l'autorité de contrôle à publier pendant cinq ans un rapport sur les effectifs du personnel de la société offrante et de la société visée; - introduire un système spécial de consultation des personnes qui deviennent actionnaires dans une des sociétés, offrante ou visée, suite à des investissements effectués dans le cadre de la gestion de leurs fonds de pension ainsi qu'à délimiter le rôle des responsables des investissements institutionnels; - réduire la période d'acceptation de l'offre de quatre semaines minimum à deux semaines, pour pouvoir donner un temps suffisant en vue de permettre la convocation de l'assemblée générale des actionnaires pendant la procédure.